

Convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux Dispositifs Prévisionnels de Secours

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot - 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, et, par délégation, par Mr Régis JOLY, Président de l'Unité Locale de la Croix-Rouge française du Dauphiné,

Ci-après dénommée CRF,

Et

Le Triathlon Romanais Péageois représenté par M. LEFETZ Gérald, en sa qualité de Président, organisateur de la manifestation désignée à l'article 1 du présent.

Vu

- La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- L'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,
- Le décret d'application n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,
- La circulaire du 12 mai 2006 relative à l'agrément de sécurité civile,
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 21 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française.
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours.

Préambule

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics et leur apporte son aide dans le respect de ses principes : Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, et Universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses délégations locales, départementales et régionales.

Par arrêté du 21 juillet 2015 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française, paru au journal officiel le 30 juillet 2015, le ministère de l'Intérieur a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- A - aux opérations de secours,
- B - aux missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - à l'encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées,
- D - aux dispositifs prévisionnels de secours.

Conformément à l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure, seules les associations agréées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et sont convenus de ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF du Dauphiné et le Triathlon Romanais Péageois, organisateur de la manifestation visée infra, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Cette manifestation est organisée par :

Triathlon Romanais Péageois (représenté par M. LEFETZ)
c/o Laurent NICOLAS
50 impasse Floréal
26300 Chatuzange le Goubet
04 75 05 00 32

Elle s'intitule : Triathlon du Dauphiné

Elle se déroule à : Lac de Champos 26260 St Donat

Le dimanche 30 Avril 2017 de 8h15 à 18h00

Elle a pour objet : épreuve sportive

Article 2 : Prestations fournies par la CRF

2.1 – Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par l'organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

- Point d'Alerte et de Premiers Secours (ce dispositif n'est pas applicable si la prestation comprend la couverture des acteurs)
- DPS Petite Envergure
- DPS Moyenne Envergure
- DPS Grande Envergure

L'emplacement du ou des postes de secours, figure sur le plan annexé à la présente.

2.2 - Moyens humains et matériels

Conformément aux dispositions du référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés et mettre en œuvre les matériels requis. Le détail de la composition du dispositif et de la répartition des effectifs est indiqué sur la fiche comportant le plan d'implantation visé supra en 2.1.

L'ensemble des interventions (bilan secouriste, premiers soins secouristes, mise en condition et surveillance avant une éventuelle médicalisation, évacuations vers des établissements publics ou privés de santé notamment) est régulé par le centre 15, ce dernier assurant le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

En cas de transport de victimes, l'évacuation ne peut entraîner une suspension de la prestation de la CRF sur les lieux du dispositif. Une équipe d'évacuation à bord d'un véhicule de premiers secours à personne doit donc être prévue en plus du dispositif.

Article 3 : Engagements de l'Organisateur

3.1 - Aspects logistiques

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la CRF :

- Un local permettant la mise en œuvre du matériel de premiers secours, l'accueil et la prise en charge d'une victime allongée.
- Une zone de 20 m² pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours.

L'organisateur

- Dispose
- ne dispose pas d'un dispositif d'alerte dédié aux secours publics (le cas échéant préciser son emplacement et ses conditions de mise en œuvre)

La signalisation du ou des postes de secours est à la charge de l'organisateur.

Ce ou ces postes de secours doivent être accessibles à des véhicules de premiers secours à personnes.

L'organisateur prend en charge le repas des personnels de la CRF si le dispositif est assuré durant les périodes 12h-14h et/ou 19h-21h. Si l'organisateur ne peut assurer une prestation en nature, une indemnité forfaitaire est intégrée dans les modalités financières de la présente convention.

3.2 - Modalités opérationnelles

Le responsable du dispositif CRF sur place est le seul interlocuteur de l'organisateur.

Si l'organisateur prévoit la mise à disposition d'un médecin :

- celui-ci dispose de son propre matériel médical et de ses propres médicaments.
- les personnels de la CRF lui apportent leur concours sous sa responsabilité.
- en l'absence de prescription médicale, les équipiers de la CRF ne sont pas habilités à délivrer des médicaments.

Les actions menées par les personnels de la CRF dans le cadre de la présente convention sont conformes aux techniques et méthodes fixées dans les programmes de formation d'Etat mises en œuvre au sein de la CRF.

3.3 - Modalités financières

Une note de frais est placée en annexe de la présente convention.

Un premier acompte d'un montant égal à 50% de la somme totale est versé à la signature de la présente convention.

Le solde est versé par l'organisateur à réception de la note de frais établie à l'issue du ou des dispositif(s) prévisionnel(s) de secours.

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants éventuels et tout tiers avec lequel elles sont en relation.

Cet engagement des parties est valable pour la durée de validité de la présente, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

Article 5 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention, devra être effectuée par les partenaires, en concertation.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRF, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage de la marque ou du logo des partenaires, par la CRF dans le cadre de sa propre communication.

Article 6 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues de fin de la manifestation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'organisateur sur la fiche jointe en annexe, la CRF se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente convention, l'acompte versé restant acquis à la CRF.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRF en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Romans le 22/02/17

**Pour l'unité locale du Dauphiné
de la Croix-Rouge française**


croix-rouge française
Unité locale du Dauphiné
Le Président
9bis, rue du réservoir - 26100 Romans sur Isère
Tél. 04 75 03 00 93 dl.dauphine@croix-rouge.fr
Le Président Local
M. JOLY Régis

Pour l'organisateur


Le Président
M. LEFETZ Gérald

Rappel des annexes :

- 1/- grille d'évaluation des risques / fiche de renseignements signée par les parties,
- 2/- fiche de composition du dispositif / répartition des effectifs / plan d'implantation,
- 3/- note de frais / modalités financières.

Annexe 1

Fiche de déclaration de la manifestation par l'organisateur

Dispositif Prévisionnel de Secours Grille d'évaluation des risques - Fiche de renseignements

Organisme demandeur

Raison sociale : Triathlon Romanais Péageois

Adresse : 50 impasse Floréal 26300 Chatuzange le Goubet

Téléphone fixe : 04 75 05 00 32

Téléphone portable : 06 08 72 53 71

Courriel : Inicolas.family@wanadoo.fr

Dossier suivi par : NICOLAS Laurent

Fonction : Organisateur

Représentant légal : LEFETZ Gérald

Fonction : Président

Caractéristique de la manifestation

Nom : Triathlon du lac de Champos

Activité / Type : épreuve sportive

Date : Le dimanche 30 avril 2017

Horaires : de 9h à 17h00

Nom du contact sur place : NICOLAS Laurent

Fonction de ce contact : Organisateur

Téléphone portable : 06 08 72 53 71

Adresse : Lac de Champos 26260 St Donat

Circuit : Oui Non si oui : Ouvert Fermé

Superficie : Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site : 5km

Risques particuliers : Chutes

Nature de la demande

Effectif d'acteurs : 300

Tranche d'âge : 6 à 65 ans

Effectif publics : 200

Tranche d'âge : tous âges

Personnes ayant des besoins particuliers :

Présence d'handicapés

Présence de VIP

Durée de présence du public :

Nature de la demande pour les acteurs

Professionnels

Amateurs

Mixte

Contraintes imposées à l'organisateur : 1 équipe de poste de secours

Mise en place de 1 Equipe secouriste répartie ainsi :

1 Equipe de poste de secours

0 Equipe d'intervention

1 Binôme dépendant d'une équipe.

Nature de la demande pour les vecteurs d'évacuation

Nombre de véhicule de premiers secours à personnes : 0

Activité du rassemblement – P2	
<input type="checkbox"/> Public Assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique	0,25
<input type="checkbox"/> Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole,...	0,30
<input checked="" type="checkbox"/> Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'évènement...	0,35
<input type="checkbox"/> Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, féria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, évènement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public	0,40

Caractéristique de l'environnement et de l'accessibilité du site – E1	
<u>Structure</u> :	
<input type="checkbox"/> Permanente (bâtiment, salle en dur,...) voies publics avec accès dégagés	0,25
<input checked="" type="checkbox"/> Non permanente (gradins, tribunes, chapiteaux,...) espace naturels ≤ 2 hectares, brancardage 150m <longueur ≤300m Terrain en pente sur plus de 100 m	0,30
<input type="checkbox"/> Espace naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha, brancardage 300m <longueur ≤600m, terrain en pente sur plus de 150m Autres conditions d'accès difficile	0,35
<input type="checkbox"/> Espaces naturels : surface > 5 hectares - Brancardage : longueur > 600m Terrain en pente sur plus de 300m autres conditions d'accès difficiles <input type="checkbox"/> Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40

Délai d'intervention des secours publics – E2	
<input checked="" type="checkbox"/> ≤ 10 minutes	0,25
<input type="checkbox"/> > 10 minutes et ≤ 20 minutes	0,30
<input type="checkbox"/> > 20 minutes et ≤ 30 minutes	0,35
<input type="checkbox"/> > 30 minutes (pas de point d'alerte et de premiers secours)	0,40

Calcul de l'indice de risque				
	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur P2			x	
Indicateur E1		x		
Indicateur E2	x			

Indice total du risque : $i = P2 + E1 + E2 = 0,35 + 0,30 + 0,25 = 0,9$

Effectif prévisible déclaré du public

P1 = 200
 Si P1 est ≤ 100 000 personnes, alors P = P1
 Si P1 est > 100 000 personnes, alors $P = 100\ 000 + [(P1 - 100\ 000)/2] =$

Calcul du ratio d'intervenants secouristes

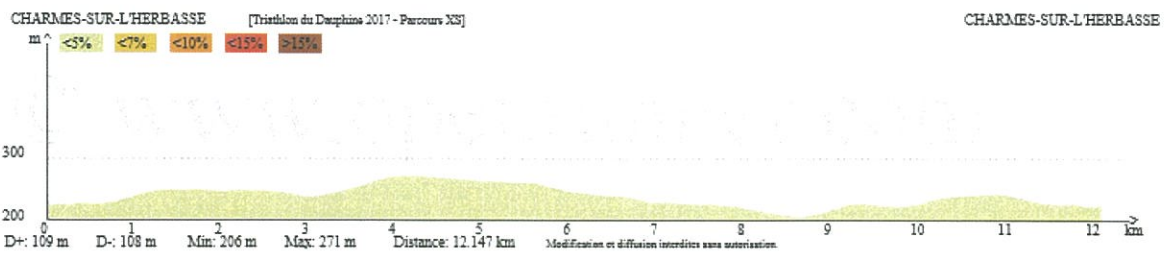
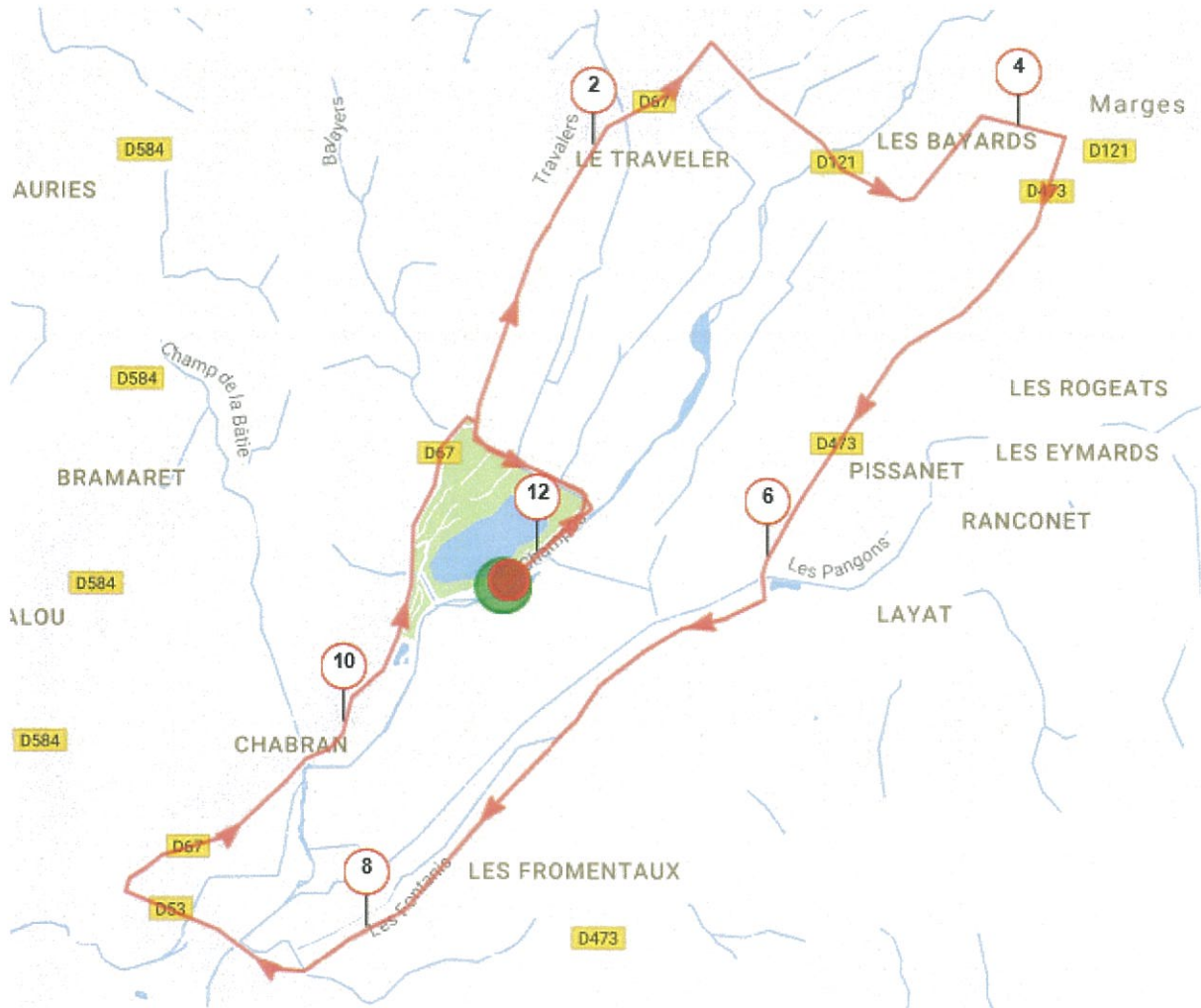
Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times (P / 1000) = 0,18$

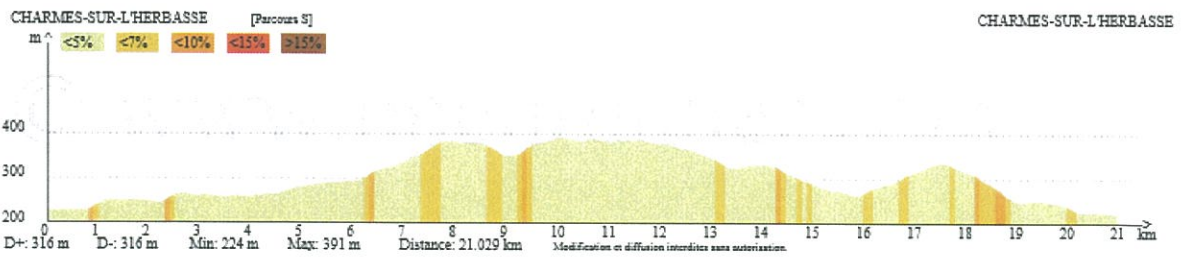
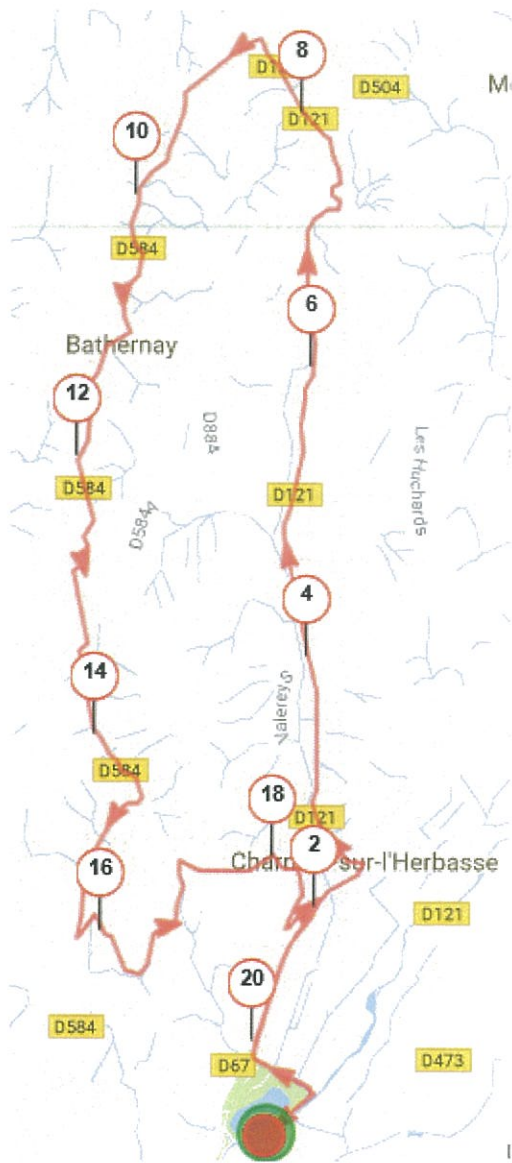
Effectifs pair d'intervenants secouristes = 6

Unité locale du Dauphiné
 JOLY Régis / Président
 Le 22/02/17
 Unité locale du Dauphiné
 Le Président
 9bis, rue du réservoir - 26100 Romans sur Isère
 Tél. 04 75 02 00 93 dl.dauphine@croix-rouge.fr

Triathlon Romanais Péageois
 LEFETZ Gérard / Président
 Le 22/02/17

Annexe 2 Plan d'implantation du dispositif





Annexe 3 Note de frais

Convention entre la CRF / le Triathlon Romanais Péageois en date du 22/02/2017
Dispositif prévisionnel de secours du 30/04/2017
Agrément départemental n°

1/- Dispositif :

Effectifs pair d'intervenants secouristes : 6
Ratio d'intervenants secouristes (RIS) : 0.18

Description du dispositif conforme au référentiel national :
(Tarifs sur la base de 0 à 4h de présence)

<input type="checkbox"/> Point d'alerte et de premiers secours (PAPS) :	132 € x	=	0 €
<input checked="" type="checkbox"/> Equipe de Poste de secours :	212 € x 2	=	414 €
<input checked="" type="checkbox"/> VPSP (de 0 à 8h de mise à disposition) :	150 € x 1	=	150 €
<input type="checkbox"/> Tente 18 m ² (de 0 à 8h de mise à disposition) :	150 € x	=	0 €
<input type="checkbox"/> Equipe d'intervention :	153 € x	=	0 €
<input checked="" type="checkbox"/> Binôme :	53 € x 2	=	106 €
<input type="checkbox"/> Equipe d'évacuation :	267 € x	=	0 €
<input type="checkbox"/> Equipe d'encadrement moyenne envergure ou secteur :	72 € x	=	0 €
<input type="checkbox"/> Equipe d'encadrement Grande envergure :	86 € x	=	0 €
Total :	150 x 1 + 520 x 1	tranche(s) de 4 heures	= 670 €

2/- Frais d'opération :

Frais kilométriques (0,51cts/ km – barème impôts 2014, véhicule 5CV) 0 km	=	0 €
Repas des secouristes bénévoles (18 € par repas et par bénévole)	=	0 €
Hébergement avec petit déjeuner	=	0 €
Remise :	=	0 €
3/- Total général :		= 670 €

Pour information :

Les intervenants secouristes de la Croix-Rouge française sont bénévoles.
Les critères de calcul du montant de l'intervention sont fondés sur les coûts de formation et d'équipement des personnels, sur le coût des consommables, l'entretien et l'amortissement des matériels.

Coût par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- Secouriste	: 30 €
- équipier secouriste	: 41 €
- chef d'intervention	: 49 €
- chef de section	: 100 €
- chef de dispositif	: 128 €
- logisticien administratif et technique	: 22 €

Coût **minimum** par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- lot A	: 263 €
- lot B	: 33 €
- lot C	: 144 €


croix-rouge française
Unité locale du Dauphiné
Le Président
9bis, rue du réservoir - 26100 Romans sur Isère
Tél : 04 75 02 00 93 dl.dauphin@croix-rouge.fr